



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 392-24  
RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) – TRANSPORT  
(INCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions des dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 14 654 187 \$ dont 4 810 322 \$ pour le transport;

**CONSIDÉRANT QU'**en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 1 543 441 \$ en transport à répartir aux quatre (5) municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 27 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire \_\_\_\_\_ et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

	<b>Train de banlieue</b>	<b>Transport Adapté</b>	<b>Transport Collectif</b>	<b>Total</b>
Prévost	0	22 183	154 643	176 826
Saint-Colomban	0	30 758	114 116	144 874
Saint-Hippolyte	0	25 644	106 788	132 432
Saint-Jérôme	1 066 470	0	0	1 066 470
Sainte-Sophie	0	12 003	10 836	22 839
	<b>1 066 470</b>	<b>90 588</b>	<b>386 383</b>	<b>1 543 441</b>

**ARTICLE 3** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2025 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2025, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ deux mille vingt-quatre (\_\_\_\_ 2024).

---

Xavier-Antoine Lalande, préfet

---

Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général  
et greffier-trésorier

Avis de motion : 27 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2024

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :